

**APPEL A PROJETS POUR LA CREATION D'UN  
PROGRAMME D'ANIMATIONS GRATUITES  
SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES AVEYRONNAIS**

Depuis 1996 et dans le cadre de sa compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Département de l'Aveyron mène une forte politique de préservation et de valorisation de son patrimoine naturel emblématique. Il joue un rôle important dans la protection et la mise en valeur des milieux remarquables.

En hébergeant plus de 60 % de la biodiversité aveyronnaise, les ENS contribuent à la conservation du patrimoine faunistique et floristique exceptionnel de notre département. On en dénombre actuellement 23 ouverts au public et labélisés, et 19 ouverts au public mais labélisés à ce jour

En 2019 et 2020, le Département a souhaité aller plus loin dans la valorisation de ces sites à forte valeur patrimoniale par la mise en œuvre d'un programme d'animations autour des ENS.

Le Conseil départemental souhaite reconduire ce projet sur l'année 2021 en mettant un accent particulier sur la participation, l'interactivité et l'acquisition de compétences.

### **I. ENJEUX DE LA DEMARCHE**

Faire connaître les ENS auprès du grand public.  
Valoriser l'action du Département en matière d'ENS

### **II. DATE PREVISIONNELLE DE LANCEMENT DES ANIMATIONS**

1<sup>er</sup> mai 2021, si les conditions sanitaires liées au COVID 19 le permettent.

### **III. OBJECTIFS DE LA DEMARCHE**

- > Développer un programme annuel de visites et d'animations sur les sites ENS ayant bénéficié d'aides du Département.
- > Faire découvrir en compagnie de nos partenaires (associations, collectivités ou groupements, établissements publics de l'Etat) les richesses de notre territoire.
- > Diffuser en format papier et dématérialisé, un livret de l'ensemble des sorties nature proposées. Les thèmes et le contenu de chacune des animations seront revus chaque année.

*Au regard des objectifs de la démarche et des caractéristiques des ENS, les activités et les animations exercées devront être en adéquation avec la promotion et la préservation de ces espaces.*

### **IV. CARACTERISTIQUES DES ACTIVITES**

- > Thèmes larges liés à l'environnement (faune, flore, paysage..), à l'histoire, au patrimoine bâti, au patrimoine culturel....
- > Favoriser autant que possible l'originalité, tant dans le thème que dans la façon de construire l'animation
- > Possibilité de mise en situation des participants sur des ateliers thématiques.
- > Possibilité de proposer des sorties permettant une acquisition de compétences que les participants pourraient mettre à profit chez eux, exemple :
  - atelier de construction d'ouvrages en pierre sèche
  - atelier de greffage de fruitiers
  - plantation d'arbres
  - journée de ramassage de fruits

- atelier culinaire
- construction de nichoirs
- vannerie sauvage

## **V. CADRE DES ANIMATIONS**

> Sortie tout public encadrée par un professionnel ou un bénévole compétent avec l'assurance et la garantie apportée par la structure concernant l'encadrement de groupes.

> Nombre maximum de participants : 20. Ce seuil pourrait être revu à la baisse en fonction des règles sanitaires en vigueur.

> Durée de sortie comprise entre deux et quatre heures.

> Activité diurne ou nocturne.

> Lieu adapté à la sortie (éviter autant que possible le passage sur des propriétés privées) et favoriser les activités sur les ENS aveyronnais et notamment les ENS labélisés. Les ENS ouverts au public mais non labélisés pourront toutefois être utilisés comme support (cf carte en annexe).

> Proposer en priorité des sorties sur les week-ends et les vacances scolaires, en évitant autant que possible les jours fériés et les ponts.

> Période : du mois de mai au mois d'octobre 2021

> Proposer jusqu'à 10 animations maximum par candidat.

## **VI. RECAPITULATIF DE L'APPEL A PROJETS**

<b>TERRITOIRE</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b>	<b>THEMES</b>
Les ENS du département	Grand public avec proposition d'animations adaptées plus spécifiquement aux personnes âgées ou personnes handicapées ou encore à des enfants (hors cadre scolaire)	Environnement (faune, flore, paysage...) Histoire Patrimoine bâti Patrimoine culturel (...)

## **VII. PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES**

> Associations d'éducation à l'environnement ou naturalistes.

> Collectivités territoriales ou établissements publics locaux.

> Etablissements publics de l'Etat (Office National des Forêts, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)

## **VIII. LES CRITERES DEPARTEMENTAUX DE SELECTION DES PROJETS**

> Originalité de l'animation et notamment les modalités d'implication des participants

> Le projet doit être centré sur la découverte de la nature ou de l'une de ses composantes.

> Utilisation d'un ENS comme support de visite et d'animation.

> Valorisation de l'action du département sur le site et de son financement.

> L'accessibilité au site.

> La durée de la sortie.

> Le public visé (grand public, personnes âgées, personnes atteintes d'handicap, enfants, adolescents...).

> La qualité pédagogique.

> L'intégration dans la dynamique locale.

> Le coût de l'animation.

## **IX. EXAMEN DES CRITERES**

Les critères susvisés tels qu'énoncés, ne feront pas l'objet de pondération ou de hiérarchisation et seront librement appréciés dans leur globalité par le Département pour la sélection des projets.

## **X. DIALOGUE**

Le Département se réserve le droit d'engager une phase de dialogue avec les candidats sur les modalités des animations retenues (date, intitulé, prix...)

## **XI. FRAIS**

Les frais engagés par les candidats pour présenter leur proposition demeureront à leur charge, quelle que soit la suite qui sera donnée à leur candidature.

## **XII. MODALITES DE FINANCEMENT**

Les sorties et animations proposées seront financées dans le cadre d'une enveloppe financière d'un montant de 30 000 €.

Le financement par le Département demeurera ponctuel, non pérenne et non reconductible.

## **XIII. MODALITES D'ANNULATION**

En fonction du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, le Département se réserve de droit de ne pas donner suite à cet appel à projets s'il juge que les conditions nécessaires à sa bonne mise en œuvre ne sont pas satisfaites. Cette décision qui devra intervenir avant le 31 mars ne pourra engendrer quelconque contrepartie financière.

## **XIV. DOSSIER DE CANDIDATURE**

Un dossier de candidature dédié à l'appel à projets sur la mise en œuvre d'un guide de visite auprès du grand public est téléchargeable sur le site « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ».

Il devra être adressé **au plus tard le 5 mars 2021** à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président du Conseil départemental**  
**Pôle Attractivité**  
**Direction Agriculture et Environnement**  
**Hôtel du Département**  
**Place Charles de Gaulle - B.P. 724**  
**12007 – RODEZ Cedex**

*Le Département se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la candidature ou à l'appel à projet dans son ensemble.*

## **XIV. RENSEIGNEMENTS**

Pour toute information, vous pouvez contacter :

- Frédéric DELMAS, Responsable du service Espaces Naturels Sensibles au 05.65.75.80.90 ou par mail [frederic.delmas@aveyron.fr](mailto:frederic.delmas@aveyron.fr)

#### **XV. PIECES JOINTES**

- Cartes des ENS ouverts au public, labélisés.
- Carte des ENS ouverts au public mais non labélisés.